

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE D'AFATEK

### 1. Commande

- L'acheteur est engagé définitivement par la seule signature du bon de commande. En cas de résiliation de sa part, les arrhes versées sont définitivement acquises au vendeur en sus de tous dommages intérêts à intervenir.
  - La commande de l'acheteur est réputée définitive après l'acceptation par le vendeur.
  - Aucune commande ne peut être annulée, partiellement ou totalement, en cours d'exécution.
- Le délai souhaité par l'acheteur lors de la signature du bon de commande ne commence à courir qu'à compter du versement de l'acompte.

### 2. Prix

- Les matériels, fournitures et travaux sont toujours stipulés payables au siège social. Toute contestation sur le matériel, fournitures ou sur les travaux effectués, ne peut en aucun cas suspendre l'obligation de paiement pour l'acheteur.
  - Les obligations de livrer et de terminer les travaux, de mettre en route ou de réceptionner l'installation sont suspendues de plein droit pour le vendeur sans qu'il soit besoin pour lui de mise en demeure si l'acheteur n'exécute pas ces obligations de paiement.
- Conditions de paiement
  - Application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Economie (LME) et des textes subséquents. Par conséquent, toute transaction devra être assortie d'un différé de règlement maximum conforme à la loi LME. L'article 21 de cette loi précise "Le délais entre les parties pour régler les sommes dues ne peuvent dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture"
  - Les conditions de paiement seront celles stipulées sur le bon de commande, notamment la date de règlement fixée d'un commun accord entre les parties à compter de la date d'établissement de la facture. Ces conditions de paiement ne pourront être modifiées, pour quelque cause que ce soit et ne pourront déroger à la loi LME.
  - L'acompte doit être versé au moment de la signature du bon de commande et au plus tard dans le délai de huit jours à compter de cette signature par virement ou par chèque.
  - En acceptant les traites, l'acheteur s'engage à les payer en tout état de cause et un désaccord avec le fournisseur à propos de l'appareil ou de l'installation n'est pas un motif valable au refus des paiements. Le défaut de paiement d'une seule traite entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des traites non échues ou des sommes restant dues.
  - Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après paiement intégral de notre facture.
- Retard de Paiement
  - En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant de la date de règlement figurant sur la facture est égal à trois fois le taux d'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.
- Main d'œuvre
  - Pour les travaux exécutés les dimanches et jours fériés ou la nuit, ainsi que pour ceux nécessitant la présence de nos ouvriers en des lieux dangereux ou insalubres, les heures seront comptées doubles.
  - Les heures sont facturées par fraction de demi-heure.

### 3. Etudes et projets

- Les études, projets et autres documents remis par le vendeur, restent sa propriété et doivent lui être retournés sur sa demande. Le vendeur conserve la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite.

#### 4. Délais de livraison

- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf dans le cas où la marchandise est déclarée immédiatement disponible. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à l'expiration du délai de deux semaines accordé au vendeur pour résilier la commande.

#### 5. Garantie

- Tout matériel livré neuf est garanti par le vendeur pendant un an à dater de sa livraison, sauf prescription contraire précisée dans le devis ou le bon de commande. Cette garantie est limitée aux pièces reconnues défectueuses par le vendeur.
- La garantie ne saurait s'étendre aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : Négligence, fausses manœuvres, surcharges, tension électrique anormale, manque de courant.
- Cette garantie cesse automatiquement en cas de non-paiement par l'acheteur du prix intégral de l'installation (pièces et accessoires compris), ainsi que l'intervention d'un tiers sur celle-ci.
- Si l'acheteur pour des raisons personnelles n'utilise pas ou ne prend pas possession du matériel dès sa mise à disposition, le délai de garantie ne sera pas modifié.

#### 6. Responsabilité civile

- La responsabilité du vendeur est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance et pertes de denrées pour quelque cause que ce soit.

#### 7. Assurance du personnel

- En cas d'accidents de quelque nature qu'ils soient, la responsabilité du vendeur est limitée à son personnel.

#### 8. Vente à crédit

- L'acheteur s'interdit de déménager l'appareil du domicile indiqué sur le bon de commande, de la vendre, de le céder, d'en disposer ou de le mettre en gage, avant paiement complet des sommes dues.

#### 9. Clauses résolutoires - Litige

- La vente ne devient translatrice de propriété qu'après complet paiement du prix. Jusque-là, le vendeur demeure, de convention expresse, le seul et unique propriétaire tant à l'égard de l'acheteur que des créanciers. Mais le matériel est néanmoins sous la garde et la responsabilité de l'acheteur conformément à la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.
- Au cas d'un manquement quelconque aux obligations de l'acheteur, le vendeur pourra de convention expresse reprendre le matériel entre quelques mains qu'il se trouve.
- Litiges : En cas de contestations, seul le tribunal d'Evry sera compétent pour connaître de toutes demandes.

**A défaut de règlement dans le délai fixé ci-dessus, des pénalités de retard seront applicables, calculées selon trois fois le taux légal mensuel en vigueur (taux minimum).**

Ecrire en toutes lettres "Lu et approuvé" :

\_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_